

Délibération Délibération

DATE DE CONVOCATION

14 mars 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Henri POUSTIS

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à 18H00, le Comité Syndical du S.I.V.U Balansun - Castétis, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CASTÉTIS, sous la présidence de Madame LATRUBESSE, Présidente.

Présents : Mesdames Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Isabelle BONIFACE, Sabine LATRUBESSE et Frédérique SAINT-CRIQ ; Messieurs Jérôme CRABOS, Baptiste BOISSON, Henri POUSTIS.

Absente excusée : Lorianne DUBOIS

OBJET : Participation des communes - DÉLIB. N° 4-23-03-2022

Madame la Président évoque qu'il y a lieu de prévoir les participations des communes pour l'année 2022. Le Comité Syndical a décidé les répartitions suivantes pour financer les frais de transfert de personnel et des activités périscolaires pour l'année 2022

CASTÉTIS	
1 ^{er} acompte 2022 réglé en 2021	
2 ^{ème} acompte 2022	12 000 €
3 ^{ème} acompte 2022	12 000 €
4 ^{ème} acompte 2022	12 000 €
5 ^{ème} acompte 2022	12 000 €
	4 000 €
BALANSUN	
1 ^{er} acompte 2022 réglé en 2021	
2 ^{ème} acompte 2022	6 000 €
3 ^{ème} acompte 2022	6 000 €
4 ^{ème} acompte 2022	6 000 €
5 ^{ème} acompte 2022	6 000 €
	2 000 €

Sur la proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical, à l'unanimité,

1) **DECIDE** de retenir la répartition ci-dessus et d'effectuer un titre de recettes aux communes de BALANSUN et CASTÉTIS

2) **CHARGE** Madame la Présidente d'informer de la présente :

 Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

 Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques du SGC de Mourenx-Orthez,

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par la Présidente
Sous sa responsabilité conformément à la réglementation
Sur les dispositions de publicité et de notification**

Réception en Préfecture le
Affiché le

La Présidente
Sabine LATRUBESSE

